

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE LA VALLEE DU SOR
GARREVAQUES-PALLEVILLE-POUDIS
05.63.75.04.50.**

**REGLEMENT
CANTINE ET GARDERIE
SIRP VALLEE DU SOR**

1-CANTINE

Préambule :

La cantine scolaire de l'école de Palleville est un service du SIRP VALLEE DU SOR, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par les agents du SIRP VALLEE DU SOR, sous la responsabilité de Madame la Présidente.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour le SIRP VALLEE DU SOR et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Découvrir de nouvelles saveurs,
- Apprentissage des règles de vie en communauté.

Ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que l'école, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

Bénéficiaires Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école du SIRP VALLEE DU SOR , ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel communal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable.

Inscription

Le SIRP VALLEE DU SOR n'est pas dans l'obligation d'organiser un service de restauration scolaire

En préparation de chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, un dossier d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire sont remis aux parents d'élèves qui doivent être dûment renseignés et impérativement retournés au secrétariat du SIRP VALLEE DU SOR. Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ce dernier.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE LA VALLEE DU SOR
GARREVAQUES-PALLEVILLE-POUDIS
05.63.75.04.50.**

Tarif Unique :

Le tarif du repas est fixé par délibération du Conseil Syndical.

A ce jour le prix du repas s'élève à : 4.90 €

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas qui intègre :

- La prise en charge de l'enfant dès la sortie de l'école, jusqu'à l'heure du retour,
- Le repas proprement dit,
- La surveillance et l'accompagnement au restaurant,
- Les charges de fonctionnement (personnel, locaux...).

Païement repas cantine :

Une facture est établie chaque mois suivant la fréquentation de l'élève.

Si cette dernière n'atteint pas les 15 €, le montant sera reporté sur la facture suivante.

* Si l'enfant est absent, le premier jour sera facturé (puisque repas commandé). Si absence sur plusieurs jours, les jours suivants pourront être décomptés si le parent en avise le secrétariat du SIRP le premier jour d'absence via mail commune.garrevaques@wanadoo.fr , **avant 9 h 00 dernier délai au-delà tout repas sera dû.**

*** En cas de non-paiement de facture(s) un courrier sera adressé au(x) parent(s) afin que celui-ci ou ceux-ci s'acquittent au plus tôt de la facture, et si le problème persiste les parents seront convoqués par le SIRP VALLEE DU SOR.**

*** Si les parents ne paient pas les factures cantine en totalité des sommes dues il est possible de ne plus accepter l'enfant ou les enfants à la cantine.**

Les remboursements de cantine ne sont pas possibles en cas d'absence du professeur des écoles. En effet les enfants sont quand même accueillis dans l'école en répartition dans les classes.

Traitement médical, allergies, accident

Le personnel chargé de la surveillance de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration scolaire. Le représentant légal de l'enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement en tenant compte des contraintes du service. Toute allergie à un aliment doit être signalée par la famille au SIRP VALLEE DU SOR et au directeur de l'école par un certificat médical dont la copie sera remise à la cantine.

En fonction de l'allergie, un projet d'accueil individualisé pourra être mis en place. A titre dérogatoire, et sur demande écrite des parents ou responsable

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE LA VALLEE DU SOR
GARREVAQUES-PALLEVILLE-POUDIS
05.63.75.04.50.**

Règles de vie à la cantine

Le temps de repas est un temps calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Avant le repas :

- Respecter l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Attendre sagement son tour pour rentrer dans la cantine,
- Accrocher ses vêtements aux porte-manteaux,
- Aller aux toilettes et se laver les mains,
- S'installer calmement à la place qui lui revient.

Pendant le repas :

- Bien se tenir à table,
- Ne pas se déplacer,
- Ne pas crier,
- Être poli,
- Attendre calmement d'être servi,
- Respecter la nourriture et ne pas la gaspiller,
- Apprendre à découvrir et à manger toute sorte de nourriture,
- Parler doucement,
- Ranger son couvert et attendre que l'employée de l'école invite à sortir de table en silence
- Sortir calmement sur demande du personnel.

Pendant la récréation :

- Jouer sans brutalité,
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance,

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire feront l'objet de sanctions. Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité. Il intervient pour faire appliquer ces règles et fera connaître au directeur de l'école et à Madame la Présidente tout manquement répété à la discipline.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE LA VALLEE DU SOR
GARREVAQUES-PALLEVILLE-POUDIS
05.63.75.04.50.**

Sanctions et discipline

Peuvent donner lieu à sanctions :

- 1- Courir et chahuter dans la cantine
- 2- Cracher,
- 3- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes,
- 4- Jouer à table,
- 5- Jouer avec la nourriture et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades,
- 6- Détériorer volontairement le matériel,
- 7- Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants,
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel,
- 9- Pénétrer dans la cantine avec des objets de valeurs ou des produits dangereux.

Les cas d'incivilité n° 2-6-7-8-9 pourront donner lieu à l'exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement, et au 3ème avertissement pour les pour le même motif ou tout autre motif, l'enfant sera exclu temporairement.

En cas de récidive, l'exclusion sera définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les décisions d'exclusions sont prises par Madame la Présidente. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé réception. Toute remarque éventuelle concernant le fonctionnement de la cantine ou de la surveillance devra être adressée, par écrit, à Madame La Présidente, qui après étude, prendra les dispositions qui s'imposent.

Le personnel

Le temps de l'interclasse est assuré par des agents du SIPR VALLEE DU SOR. Ils sont sous l'autorité de Madame La Présidente. Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Il est chargé de :

- Veiller à la bonne hygiène corporelle,
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Observer le comportement des enfants et informer Madame la Présidente du SIPR VALLEE DU SOR et Madame la Directrice de l'école des différents problèmes, et dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE LA VALLEE DU SOR
GARREVAQUES-PALLEVILLE-POUDIS
05.63.75.04.50.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le
ID : 081-258102383-20240704-2024_02_16-DE



2- GARDERIE

La garderie est placée sous l'autorité du S.I.R.P.

Les horaires sont, le matin à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 50, le soir à partir de 16 h 45 jusqu'à 18 h 30 (dernier délai). **Tout dépassement d'horaire entraînera un surplus de facturation de 5 €.**

En cas de retard exceptionnel le soir, appeler obligatoirement le personnel scolaire au numéro : 05.63.75.03.65 pour éviter tout signalement à la Gendarmerie.

La garderie est facturée tous les mois par le SIRP, le paiement, doit être adressé directement à la trésorerie.

TARIFS :

Tarif mensuel :

- 1^{er} enfant : 35 €
- Enfant suivant : 10 €

Tarif occasionnel :

- 1^{er} enfant : 5 €
- Enfant suivant : 5 €

Le tarif passe en mensuel dès 4 fréquentations occasionnelles

- **En cas d'impayé en totalité des sommes dues le SIPR VALLEE DU SOR s'accorde le droit de suspendre l'accueil du ou des enfants concernés**

En cas de sureffectif, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent

Sanctions et Exclusions

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de la garderie, toute détérioration volontaire du matériel feront l'objet d'avertissements :

- 1^{er} avertissement : rappel au règlement, courrier aux parents
- 2^{ème} avertissement : entretien avec un élu, l'agent, les parents et l'enfant
- 3^{ème} avertissement : notification aux parents d'une exclusion temporaire pour une durée d'une semaine.
- 4^{ème} avertissement : notification aux parents d'une exclusion définitive de la garderie.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE LA VALLEE DU SOR
GARREVAQUES-PALLEVILLE-POUDIS
05.63.75.04.50.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 11/07/2024
Publié le 
ID : 081-258102383-20240704-2024_02_16-DE

ADHESION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Celui-ci a été élaboré pour répondre à deux objectifs :

Pour le service cantine : celui de donner aux enfants le temps de déjeuner dans les meilleures conditions possibles, et de permettre aux agents du SIRP VALLEE DU SOR d'être respectés.

Pour le service garderie : celui de donner aux enfants la possibilité d'attendre leurs parents dans un moment de détente et de jeux tout en respectant ses camarades et le personnel.

L'inscription, comme à la réinscription au service de la cantine et de la garderie implique que les familles, aussi bien que les enfants aient pris intégralement connaissance de ce règlement et le respectent strictement.

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire ainsi qu'au service de garderie, acceptent de fait le présent règlement. Le SIRP VALLEE DU SOR se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect du dit règlement.

Ce règlement a été approuvé par décision du Conseil Syndical le 04 juillet 2024

CHARTRE DU SAVOIR VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL **(COMPLEMENT DU REGLEMENT)**



CANTINE

Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine
- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés pour toucher à la nourriture

Pendant le repas :

- Se tenir bien à table,
- Ne pas se déplacer,
- Ne pas crier,
- Être poli,
- Attendre calmement d'être servi,
- Respecter la nourriture et ne pas la gaspiller,
- Apprendre à découvrir et à manger toute sorte de nourriture,
- Parler doucement,

Après le repas :

- Je Range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.

Signature(s)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
DE LA VALLEE DU SOR
GARREVAQUES-PALLEVILLE-POUDIS
05.63.75.04.50.

GARDERIE

L'accueil des enfants est assuré avant et après l'école par le personnel du SIRP VALLEE DU SOR. C'est un moment de détente et de jeux.

Les enfants volontaires peuvent avoir un temps calme pour faire leurs devoirs, mais le personnel n'est pas habilité pour l'aide aux devoirs.

Pendant la garderie du matin et du soir

- Je respecte mes camarades
 - Je respecte le personnel
 - Je ne crie pas
 - Je ne me bats pas
 - Je prends soin des jeux que l'on met à ma disposition
 - Je range les jeux dès que je ne m'en sers plus
- Il est de la responsabilité aux parents de bien expliquer à leur ou leur(s) enfant(s) le principe de la bonne conduite à tenir pendant la cantine et la garderie et du respect du personnel.

J'ai lu et j'approuve le règlement du SIRP VALLEE DU SOR

- Charte du règlement cantine et garderie à retourner signée au plus tard le vendredi 6 septembre 2024 à l'agent chargée de l'accueil du matin ou par mail au secrétariat du SIRP VALLEE DU SOR : commune.garrevaques@wanadoo.fr

Signatures du ou des parents :

PERE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Numéro tel :

Signature

MERE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Numéro tel :

Signature

Nom et Prénom des enfants :